

# REGLEMENT INTERIEUR

## ACCUEIL DE LOISIRS LA RUCHE

*Mise à jour en septembre 2025 par le Bureau de Vivre à Chapeiry et la Directrice de La Ruche*

### **Article 1 - Présentation de l'accueil de loisirs La Ruche**

L'accueil de loisirs est organisé par l'association Vivre à Chapeiry. Il se déroule dans les locaux de l'école maternelle de la commune. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont consultables à tout moment par les parents ou les responsables légaux des enfants (ils seront également envoyés par mail aux familles avant l'ouverture de La Ruche). Le Règlement Intérieur fixe les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre afin de permettre un accueil et un séjour des enfants dans les meilleures conditions.

### **Article 2 - Participation à l'accueil de loisirs La Ruche**

Les enfants préalablement inscrits sont acceptés au sein de l'accueil de loisirs La Ruche.

Il est nécessaire de remplir un dossier d'inscription et de fournir toutes les pièces demandées.

Les dossiers d'inscription relatifs aux enfants n'entrant pas dans la fourchette d'âge (3-11 ans scolarisés) peuvent être examinés par les membres de l'association en concertation avec la directrice de l'accueil de loisirs.

Chaque jour les familles fournissent un repas à leurs enfants. L'accueil de loisirs fournit le goûter à l'exception des enfants souffrant d'allergies alimentaires pour lesquels les parents devront l'apporter avec le PAI.

Afin de garantir le bon déroulement des activités proposées, les enfants doivent être vêtus et équipés selon les consignes formulées par l'équipe d'encadrants du centre. Les parents dont les enfants ne savent pas nager doivent fournir les brassards.

### **Article 3 - Horaires**

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h30 du lundi au vendredi, sauf jour férié.

L'accueil du matin se fait de 8h à 9h15 : pour le bon déroulement de la journée et du début des activités ou départ pour les sorties les enfants doivent être présents à la fin de l'accueil du matin, soit au plus tard à 9h15.

Les parents récupèrent leurs enfants uniquement entre 17h00 et 18h30. Chaque arrivée et départ d'enfant doit être signalé à la directrice.

A partir du second retard après 18h30, l'association se réserve le droit de facturer aux familles concernées des pénalités de 1,50 € par ¼ d'heure de retard.

L'enfant ne sera autorisé à quitter l'accueil qu'avec les personnes autorisées par écrit par le responsable légal de l'enfant.

Pour respecter la vie personnelle de la directrice et de son équipe, il est demandé aux familles d'appeler la directrice de La Ruche uniquement en cas d'urgence et pendant les horaires d'ouverture au 06 63 95 53 04.

### **Article 4 - Tarifs et présence des enfants**

La tarification de l'accueil de loisirs se fait par semaine complète en fonction du quotient familial des parents ou représentants légaux de l'enfant. L'association Vivre à Chapeiry se réserve le droit de réviser annuellement la tarification.

L'association touche des subventions évaluées en fonction des jours de présence effective des

enfants. De ce fait, les parents s'engagent à faire venir leur enfant tous les jours de la semaine pour laquelle il est inscrit. En cas d'absence sans certificat médical, l'association facture aux parents le montant des subventions non perçues à hauteur de 3€ la ½ journée d'absence.

#### **Article 5 - Enfant malade**

Toute semaine commencée à La Ruche est due. En cas d'absence de l'enfant pour des raisons médicales et sous réserve de présentation d'un certificat médical, le remboursement des jours de non-présence de l'enfant pourra être demandé, déduction faite d'un jour de carence qui restera dû à l'association.

#### **Article 6 - Annulation d'inscription**

L'association entend par désinscription justifiée :

- maladie de l'enfant avec certificat médical
- chômage des parents ou représentants avec attestation
- modification des dates de congés imposés par l'employeur sous réserve de présentation d'un certificat.

Dans ces cas là, l'association remboursera le montant intégral de l'inscription déduction faite d'un jour de carence par semaine d'inscription qui restera dû à l'association.

En cas de désinscription non justifiée (donc dans tous les autres cas non listés précédemment) :

- si elle est annoncée avant les 15 jours précédents le début de La Ruche, l'association remboursera le montant intégral de l'inscription déduction faite d'un jour de carence par semaine d'inscription qui restera dû à l'association pour les frais de gestion.
- si elle est annoncée moins de 15 jours avant le début de La Ruche, les frais d'inscription restent intégralement payés à l'association.

#### **Article 7 - Conditions d'accueil des enfants**

L'équipe de La Ruche se mobilise pour offrir des activités variées aux enfants, adaptées aux tranches d'âge accueillies. Un comportement qui va à l'encontre des règles de sécurité et des règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique et les enfants (respect des autres enfants, du matériel, du cadre...) peut perturber le bon déroulement de l'accueil. En fonction de la nature de ce dernier, l'équipe se réserve le droit d'en informer les parents.

Si la situation est récurrente et perturbe le bon déroulement de l'accueil, l'association se réserve le droit de mettre un terme au séjour de l'enfant concerné. Le solde de la semaine commencée ne sera pas remboursé. Le montant correspondant aux autres semaines éventuellement demandées fera l'objet d'un remboursement, déduction faite de la somme de 10 € par enfant et par semaine en contrepartie des frais engagés par l'association. En cas de casse ou de dégât matériel, l'association se réserve le droit de demander une indemnisation financière à la famille de l'enfant responsable des dégâts.

#### **Article 8 - Assurance des enfants participants**

Chaque enfant inscrit devra fournir une attestation d'assurance prenant en charge la responsabilité civile d'une part, et individuelle accident d'autre part (les deux aspects étant bien mentionnés sur l'attestation) dans le cadre de sa participation à l'accueil de loisirs.

Les enfants sont pris en charge par l'association Vivre à Chapeiry dans le cadre des horaires cités dans l'article 3. La prise en charge de l'enfant s'arrête dès l'enregistrement du départ de l'enfant par la directrice.

L'argent, les bijoux, jouets dangereux, téléphones mobiles et objets connectés sont interdits. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol des effets ou objets personnels.

#### **Article 9 - Accidents pendant le déroulement de l'accueil de loisirs**

En cas d'accident pendant le déroulement de La Ruche, la directrice, en fonction de la gravité de l'accident, contactera les services d'urgence et les parents ou responsables légaux de l'enfant. Si la santé physique de l'enfant n'est pas jugée en danger, l'enfant pourra être placé dans la salle de repos en attendant la fin des activités journalières.

#### **Article 10 – Respect du Règlement Intérieur**

L'association se réserve le droit de refuser ou mettre sur liste d'attente l'inscription d'un enfant pour lequel ce Règlement Intérieur n'aurait pas été respecté l'année précédente.